



bulletin du directeur général

DATE: 22 décembre 2015

No. 2015/46

MÉDAILLE MARGARITA LIZARRAGA **2016-2017**

À sa vingt-neuvième session, en novembre 1997, la Conférence de la FAO a décidé, par sa Résolution 18/97, que le Directeur général décernerait la médaille Margarita Lizárraga, sur proposition du Conseil, à une personne ou à une organisation s'étant distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Ce prix rend hommage à Mme Margarita Lizárraga, de nationalité mexicaine et fonctionnaire au Département des pêches lors de sa disparition en 1997, pour son travail efficace dans le domaine des pêches pendant près de quarante ans, et pour son dévouement sans faille à l'égard de la FAO, pour sa volonté résolue de promouvoir le secteur des pêches, en particulier dans les pays en développement, et pour son rôle décisif dans la diffusion du Code de conduite pour une pêche responsable.

Des candidatures sont donc sollicitées pour l'attribution de la médaille Margarita Lizárraga pour l'exercice 2016-2017.

Les conditions générales d'attribution de la médaille sont les suivantes:

Nature de la reconnaissance:

Il s'agit d'une médaille commémorative en métal qui sera gravée au nom de la personne ou de l'organisation distinguée et accompagnée d'un parchemin décrivant les réalisations du lauréat. En outre, celui-ci recevra un billet aller et retour entre Rome et son lieu de résidence et une indemnité journalière de subsistance au taux approuvé par l'ONU.

Candidature recevable:

Toute personne ou organisation qui s'est distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

Critères de sélection:

Les critères de sélection, établis en 1999 par le Comité de sélection et en vigueur depuis lors, sont, par ordre d'importance, les suivants:

- contribution concrète et exceptionnelle à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable;
- résultats tangibles;
- effort soutenu et non pas initiative ponctuelle;
- effet boule de neige ou catalytique probable.

Soumission des candidatures:

Les candidatures doivent être soumises avant le 31 mai 2016. Toute personne ou organisation peut proposer une personne ou une organisation s'étant distinguée dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Les candidatures doivent être présentées à l'aide du formulaire électronique spécifique, qui peut être téléchargé du site web de la FAO (<http://www.fao.org/fishery/code/margarita-lizarraga/fr>) et adressées au Secrétaire du Comité des pêches.

Comité de présélection pour la médaille Margarita Lizárraga:

Un comité de présélection *ad hoc* présidé par le Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, du directeur de la Division des politiques et des ressources de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que du Conseiller juridique et du Secrétaire du Comité des pêches assumant les fonctions de secrétaire, examinera les candidatures qui lui auront été soumises par le Secrétariat et établira une liste restreinte de trois candidats incluant une évaluation de leur candidature.

Comité de sélection pour la médaille Margarita Lizárraga:

Le lauréat sera choisi par un comité composé des membres du bureau du Comité des pêches (le Président, le premier Vice-président et les cinq autres Vice-présidents), du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture et du Directeur général, qui assumera les fonctions de président du Comité de sélection. Ce Comité se réunira pendant la trente-deuxième session du Comité des pêches en juillet 2016. À l'occasion, le Comité de sélection fera son choix parmi les candidats inscrits sur la liste des candidats présélectionnés en se fondant sur une évaluation de leur candidature.

Sélection finale:

Le Conseil proposera au Directeur général le nom de la personne ou de l'organisation à qui la médaille devrait être décernée.

Remise de la médaille:

La médaille pour 2016-2017 sera remise par le Directeur général lors d'une cérémonie qui aura lieu avant le 31 décembre 2017.

José Graziano da Silva
Directeur général

LAURÉATS DE LA MÉDAILLE MARGARITA LIZARRAGA

2015

Groupe de travail de l'Initiative «Halte à la pêche illégale» (SIF)

Ce groupe de travail a été choisi en tant qu'excellent exemple africain de ce qu'il est possible de réaliser pour mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), avec des ressources relativement modestes, grâce à un bon réseau, au partage de l'information, à la coopération régionale et internationale et à une réelle détermination d'arrêter la pêche INDNR. Ses résultats sont considérés comme un modèle pour des initiatives similaires et ont un effet catalytique sur d'autres régions. La contribution de l'Initiative SIF à l'application du Code est donc remarquable, pratique, tangible et durable, et elle offre un exemple à suivre aux autres régions.

2013

L'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA)

OSPESCA a été choisie pour sa contribution significative au développement durable des pêches et de l'aquaculture dans les pays d'Amérique centrale et est considérée comme un modèle d'organisation intergouvernementale, imitée dans d'autres régions pour l'effet catalytique de ses réalisations. La contribution d'OSPESCA à l'application du Code est donc remarquable, pratique, tangible et durable, et elle offre un exemple à suivre aux autres régions.

2011

Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP)

Le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP) a été choisi pour sa contribution significative au développement durable de l'aquaculture dans la région Asie-Pacifique. Il joue le rôle de forum intergouvernemental cohésif pour l'élaboration de politiques régionales, ainsi que pour la coopération et la coordination dans le domaine de la recherche, du développement et de la formation aquacoles. Le RCAAP a obtenu des résultats particulièrement remarquables dans les domaines de l'environnement et de la santé des animaux aquatiques, de l'appui aux petites exploitations piscicoles, de la promotion de pratiques de gestion améliorées et de la certification en aquaculture. D'autres régions se sont inspirées et s'inspirent encore du modèle RCAAP en tant qu'organisation intergouvernementale et réseau régional d'aquaculture, témoignant de l'effet catalytique du projet. La contribution du RCAAP à l'application du Code est donc remarquable, pratique, tangible et durable, et elle offre un exemple à suivre aux autres régions.

2009

M. Abraham Iyambo, Ministre des pêches et des ressources marines de la Namibie

Le Docteur Iyambo est le premier particulier à recevoir la médaille, puisque les cinq premiers bénéficiaires depuis 1999 étaient des organisations. Il a été choisi pour la manière remarquable dont il a dirigé au niveau national, régional et international l'application du Code par la mise en œuvre d'une science, d'une politique et d'une gestion de la pêche responsable, y compris les négociations qui ont conduit à la Déclaration de Reykjavik et pour sa contribution à l'établissement du Projet de Grand écosystème marin du courant de Benguela (BCLME), du Programme Benguela de formation et d'interaction entre les pêches et l'environnement (BENEFIT) et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE).

2007

Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC)

Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) a été sélectionné pour recevoir ce prix pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est, dont le siège est à Bangkok (Thaïlande), est une organisation intergouvernementale créée en 1967 ayant pour mandat la promotion du développement des pêches en Asie du Sud-Est. Ce Centre s'intéresse particulièrement à la régionalisation du Code de conduite pour une pêche responsable et a récemment achevé ce processus avec la publication de quatre directives régionales pour une pêche responsable en Asie du Sud-Est concernant les opérations de pêche, l'aquaculture, la gestion de la pêche ainsi que les pratiques post-capture et la commercialisation. Il a également rédigé des directives supplémentaires en matière de cogestion. Ce Centre s'est distingué dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable par son action en faveur de la régionalisation et par des directives régionales. Sa contribution à l'application du Code se traduit ainsi par des réalisations remarquables et concrètes.

2005

L'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins (AIDCP)

L'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins (AIDCP) a été sélectionné pour recevoir ce prix pour l'exercice biennal 2004-2005. L'AIDCP est un accord international ayant pour objectif de réduire progressivement la mortalité des dauphins due à la pêche au thon à la senne tournante dans l'Océan Pacifique Est et de garantir la durabilité des stocks de thon et des espèces associées présents dans l'écosystème. Les Parties à l'Accord sont les pays suivants: Bolivie, Costa Rica, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Union européenne, Vanuatu et Venezuela. Cet Accord donne d'excellents résultats et applique avec diligence les principes pertinents fixés dans le Code de conduite pour une pêche responsable, notamment ceux concernant l'approche de précaution et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche qui permettent de réduire les captures d'espèces non ciblées et de faire considérablement baisser la mortalité des dauphins. L'AIDCP s'est également distingué par la manière dont il assure la participation active de l'industrie de la pêche et des organisations non gouvernementales liées à l'environnement, donnant ainsi un exemple d'interaction réussie entre les différentes parties intéressées.

2003

Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF)

La médaille Margarita Lizárraga pour 2002-2003 a été décernée par le Directeur général de la FAO le 29 novembre 2003 au cours de la trente-deuxième session de la Conférence de la FAO au Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA) qui a son siège en Inde. Le Collectif est une ONG internationale qui travaille sur des questions concernant les artisans pêcheurs dans le monde entier. La médaille lui a été décernée pour ses initiatives nombreuses, durables et catalytiques à l'appui du Code de conduite pour une pêche responsable, qui incluent l'organisation d'ateliers et d'activités de vulgarisation et de plaidoyer, ainsi que la mobilisation d'un soutien au niveau local et le renforcement des capacités humaines, notamment dans les pays en développement.

2001

Le Conseil canadien de la pêche responsable et son secrétariat

Le Conseil canadien de la pêche responsable et son secrétariat ont été sélectionnés pour leur approche sans précédent fondée sur la participation des populations locales à l'élaboration d'un Code de conduite national, inspiré du Code de conduite de la FAO, qui a permis de promouvoir la gestion durable des pêches et d'instaurer de nouveaux partenariats entre le secteur et le gouvernement.

1999

La Solidarité nationale pour les pêches du Sri Lanka (NAFSO)

NAFSO a été sélectionnée pour sa contribution exceptionnelle et concrète à la promotion et la diffusion du Code. Cette ONG s'est notamment chargée de faire traduire le Code en Sinhala, de l'imprimer et de le distribuer. En outre, afin d'assurer l'application du Code, NAFSO a organisé une série de réunions au sein des communautés de pêcheurs pour expliquer les divers aspects du Code aux communautés d'artisans pêcheurs démunis. Sans ce travail, il est fort probable que ces pêcheurs, généralement analphabètes, n'auraient pas eu accès au Code.